



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**



Toulouse, le **11 MARS 2025**

La directrice départementale des  
territoires de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires in fine

**Objet** : publication des **arrêtés portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département de la Haute-Garonne.**

**P.J.** : -arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des voies routières  
-arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires  
-tableau du classement sonore des voies ferrées  
-cartographie de votre commune

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, aujourd'hui codifiée aux articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement, impose que toutes les infrastructures de transports terrestres, qu'elles soient routières ou ferroviaires, fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Il se traduit par la classification des voies de transports terrestres en différents tronçons auxquels est affecté un secteur qualifié « affecté par le bruit » de part et d'autre de ces infrastructures. À l'intérieur de ces secteurs, les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitations, établissement d'enseignement, de santé et hôtels) devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Le classement sonore est un document évolutif qui doit être révisé pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic.

Service risques et gestion de crise  
Affaire suivie par : Florence MAGNE  
Cité Administrative  
2 Bd Armand Duportal BP 70001  
31074 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 07 88 42 09 65  
Mél : [florence.magne@haute-garonne.gouv.fr](mailto:florence.magne@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)



Dans ce cadre, le classement des infrastructures ferroviaires a fait l'objet d'une révision. Un projet de classement sonore vous a été soumis pour avis le 16 octobre 2023 pour une période de trois mois. Après examen des remarques reçues, j'ai l'honneur de vous informer que l'arrêté préfectoral portant révision du classement des voies ferrées a été approuvé le 21 janvier 2025.

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voies routières et ferroviaires). Un nouvel arrêté concernant les voies routières a également été pris pour une meilleure compréhension, compte tenu des dates de révision différentes pour ces infrastructures. Cet arrêté ne modifie pas le classement sonore des voies routières de 2020 dont les travaux de révision sont prévus pour 2025 ou 2026.

Les deux arrêtés ont été publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Garonne le 3 mars 2025. Vous trouverez ci-joint les arrêtés préfectoraux et une carte à valeur indicative, illustrant les secteurs affectés par le bruit.

Ces documents, ainsi qu'une carte dynamique et le tableau annexé du classement sonore des infrastructures de transports routiers sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/> à la rubrique **Actions de l'État > Environnement, eau, risques naturels et technologiques > Cadre de vie > Bruit > Classement sonore.**

En vertu de l'article R.571-41 du code de l'environnement, vous devrez assurer l'information du public en **affichant une copie de ces arrêtés dans votre mairie un mois au minimum.**

Il vous appartient dès maintenant de reporter ce classement et les zones affectées par le bruit en annexe des documents d'urbanisme (PLU ou PLUi).

Je vous demande de bien vouloir veiller à la bonne exécution de cette procédure qui vise à réduire les impacts des nuisances sonores. Il est essentiel que le bruit soit pris en compte dans la planification de l'aménagement du territoire afin de garantir un meilleur cadre de vie pour nos concitoyens.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La directrice départementale  
des territoires

Laurence RUJO

Copie à :  
-DDT/ST